

Etat d'avancement du projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021

Une présentation synthétique sera effectuée en séance par la DREAL de bassin, en complément des premiers éléments produits ci-dessous.

« Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation, le préfet coordonnateur de bassin devra arrêter d'ici la fin de l'année 2015 le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne.

Le projet a été soumis à la consultation publique du 19 décembre 2014 jusqu'au 18 juin 2015.

Conformément aux articles L566-11 et R566-12 du code de l'environnement, un avis a été plus particulièrement recherché auprès des préfets concernés, de la commission administrative de bassin, des parties prenantes au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, ainsi que du comité de bassin et des établissements publics territoriaux de bassin.

Les modalités de consultation des assemblées se sont appuyées sur celles retenues pour le Sdage et le programme de mesures.

341 assemblées ont été sollicitées à ce titre par courrier en date du 1^{er} décembre 2014.

Pour le PGRI, la consultation des assemblées a été élargie aux communes et EPCI appartenant à un territoire à risque d'inondation important (TRI), ainsi qu'aux structures compétentes dans l'élaboration de SCoT, soit 541 assemblées.

Près de 500 avis ont été exprimés.

Les remarques font état de demandes de modifications ou d'éclaircissements portant sur :

- la synthèse des stratégies locales*
- les termes utilisés dans ce document de cadrage : un glossaire sera ajouté pour préciser certains termes en reprenant les lexiques et glossaires existant dans le domaine*
- certaines des dispositions générales du chapitre 3 du PGRI*

Le PGRI a été élaboré par l'Etat en associant étroitement la commission inondations Plan-Loire ; à l'issue du processus de consultation, les modifications envisagées sur ce document seront donc examinées avec elle et avec la commission administrative de bassin lors de leur prochaine séance. »